



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 03 février 2026

Débits de boissons « Fermeture tardive exceptionnelle »

La Maire d'Henrichemont

Vu le livre III du Code de la Santé Publique, relatif à la lutte contre l'alcoolisme

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3341-4 du Code de la Santé Publique, les débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient après 00h30, un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique doivent être mis à la disposition du public,

Les modalités d'application du présent article en ce qui concerne notamment le délai de mise à disposition, le nombre des dispositifs et leurs caractéristiques techniques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des transports, de l'intérieur et de la santé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0113 du 31 janvier 2022, portant réglementation des débits de boissons, des établissements de spectacle et des bals publics

Vu la demande de Mme LEVAL Aline exploitant l'établissement « Chez Mistinguette » sis 1 Place Henri IV à Henrichemont

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations exceptionnelles d'ouverture tardive des débits de boissons

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LEVAL Aline est autorisée à ouvrir exceptionnellement son établissement jusqu'à 2h du matin la nuit du 28.02.2026 au 01.03.2026 à l'occasion d'un concert.

Article 2^{ème} : les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs devront être respectées. L'arrêté municipal délivré autorisant l'ouverture exceptionnelle doit être affiché en façade de l'établissement,

Article 3^{ème} : Mr le Maire, la gendarmerie du cher, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260203-2026_012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Publication : 03/02/2026

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune le 03/02/2026

